



Réf.: ICC-ASP/13/SP/36

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et, au nom de la Présidente de l'Assemblée, a l'honneur de se référer à la note verbale ICC-ASP/13/SP/06, en date du 18 février 2014, et la résolution ICC-ASP/3/Res.6 relative aux modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale, adoptée par l'Assemblée des États Parties le 10 septembre 2004. Conformément aux dispositions du paragraphe 10 de ladite résolution, la Présidente tient à informer les États Parties qu'au 8 juin 2014, la situation concernant les candidatures présentées pour l'élection aux six sièges de juges était la suivante:

		Nombre minimum de votes requis	Nombre minimum de mise en candidature	Chiffres au 8 juin 2014
Nombre par liste	<i>Liste A</i>	Atteint	S/O	3
	<i>Liste B</i>	2	S/O	2
Nombre par région	<i>Afrique</i>	Atteint	S/O	0
	<i>Asie-Pacifique</i>	1	2	0
	<i>Europe orientale</i>	2	4	4
	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	Atteint	S/O	0
	<i>Europe occidentale et autres États</i>	Atteint	S/O	1
Nombre par sexe	<i>Hommes</i>	1	2	4
	<i>Femmes</i>	Atteint	S/O	1

De plus amples informations sur les candidatures susmentionnées sont affichées sur le site web de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Présidente se propose de revoir la situation en ce qui concerne le nombre de candidatures reçues à la date d'expiration de la période de présentation des candidatures, le 20 juillet 2014, en vue de prolonger celle-ci, le cas échéant comme prévu au paragraphe 11 de la résolution susmentionnée. Si tel est le cas, tous les États Parties en seront informés et un avis à cet effet sera affiché sur le site web de la Cour.

La Haye, le 11 juin 2014